



LA LOI PUMA

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la loi PUMA (la Protection Universelle Maladie) est entrée en application. Elle remplace la CMU (Couverture Maladie Universelle) en place depuis 1999.

Attention la PUMA remplace uniquement la CMU de base.

Pour la Complémentaire qui vous permet d'être remboursé de la somme non prise en charge par la sécurité sociale, vous devez avoir une complémentaire santé.

Vous devez remplir les conditions habituelles, vous effectuez une demande autonome en remplissant le formulaire correspondant.

Les conditions restent les mêmes pour les bénéficiaires qui sont à 100%.

Quels changements avec cette réforme ?

- Elle vise à simplifier l'ensemble des régimes d'assurance maladie (salariés, indépendants).
- Elle garantit une couverture unique et commune pour tous les bénéficiaires.
- Elle vous allège des formulaires à remplir à chaque changement de situation.
- Elle assure le maintien des droits sans rupture de tous les bénéficiaires en cas de changement de situation.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Toutes les personnes du fait de leur activité professionnelle ou de leur résidence.
- Les personnes en résidence régulière et stable en France (plus de six mois par an)
- Les personnes en situation régulière depuis plus de 3 mois.

Vous souhaitez un complément d'informations

- Vous êtes étudiant.
- Vous êtes au RSA,
- Vous êtes un ayant droit,
- Vous avez un autre profil.

Rendez-vous sur le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr